



ROSNY
SOUS-BOIS

Republique Française
Liberté Égalité Fraternité

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG23- 708

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES
DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE A 18H00 AU DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 A 2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisée par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR DIVERSES VOIES, DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE A 18H00 AU DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 A 2H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général, sur les rues suivantes :

- rue Claude Pernès, entre l'avenue Lech Walesa et la rue Emile Auxerre,
- rue de la Féronne Basse,
- rue Anatole France,
- rue Emile Auxerre.

Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés aux adresses précitées (Article R417.10 du Code de la Route).

Article 3 : Des dérogations pourront être accordées par les agents du service d'ordre au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans ces rues, seulement à titre exceptionnel, pour raison d'urgence.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- À Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
- À Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- À Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- À Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- À Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2023.

Pour le Maire et par délégation,
Le 10^{ème} Adjoint au Maire



Sabah BAKIR